



Assemblée générale

Soixante-treizième session

19^e séance plénière

Vendredi 12 octobre 2018, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M^{me} Espinosa Garcés. (Équateur)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 140 de l'ordre du jour

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Rapport de la Cinquième Commission (A/73/421)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission publié sous la cote A/73/421.

Les positions des délégations concernant la recommandation de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Avant de nous prononcer sur la recommandation figurant dans le rapport de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Cinquième Commission.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition

des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : demandes présentées au titre de l'Article 19 de la Charte », sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/4).

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 140 de l'ordre du jour.

Point 116 de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

d) Élection de membres du Conseil des droits de l'homme

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de 18 membres du Conseil des droits de l'homme pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 2018.

Les 18 membres sortants sont les suivants : Allemagne, Belgique, Burundi, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Géorgie, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Panama, Philippines, République de Corée, Slovaquie, Suisse, Togo et République bolivarienne du Venezuela.

Conformément au paragraphe 7 de la résolution 60/251 du 15 mars 2006, ces États Membres sont immédiatement rééligibles, sauf ceux qui ont exercé

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

18-31769(F)



Document adapté

Merci de recycler



* Nouvelle publication, le 28 février 2019, pour raisons techniques

deux mandats consécutifs, à savoir l'Allemagne, la Côte d'Ivoire, les Émirats arabes unis, l'Éthiopie, le Kenya, la République de Corée, et la République bolivarienne du Venezuela.

Les 18 sièges vacants seront répartis entre les groupes régionaux comme suit : cinq sièges pour les États d'Afrique; cinq sièges pour les États d'Asie et du Pacifique; deux sièges pour les États d'Europe orientale; trois sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes; et trois sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États.

Conformément à la résolution 60/251, tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent être candidats à un siège au Conseil des droits de l'homme, et les membres du Conseil sont élus pour un mandat de trois ans. Les membres du Conseil sont élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée générale. Par conséquent, 97 voix constitueront la majorité des membres de l'Assemblée générale, qui compte 193 États.

Les États suivants continueront d'être membres du Conseil des droits de l'homme : Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Australie, Brésil, Chili, Chine, Croatie, Cuba, Égypte, Espagne, Hongrie, Iraq, Islande, Japon, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Qatar, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Tunisie et Ukraine. Le nom de ces États ne doit donc pas être inscrit sur les bulletins de vote.

Je rappelle aux délégations que les noms des États Membres ci-après ne doivent pas non plus figurer sur les bulletins de vote, étant donné qu'ils ont exercé deux mandats consécutifs et ne sont donc pas éligibles pour cette élection : Allemagne, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Éthiopie, Kenya, République de Corée et République bolivarienne du Venezuela.

Cette élection se tiendra conformément aux dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée générale qui concernent les élections. Pour cette élection, les articles 92 et 94 du Règlement intérieur doivent s'appliquer.

Suivant la pratique établie à l'Assemblée générale, si le nombre d'États Membres ayant recueilli les suffrages de la majorité des membres de l'Assemblée générale sur un seul et même bulletin de vote est supérieur au nombre requis, les États Membres qui ont obtenu le plus grand nombre de voix en sus de la majorité requise seront réputés élus, jusqu'à ce que le nombre de sièges à pourvoir soit atteint. Toujours suivant la pratique établie, si, à la suite d'un partage égal des voix, il devient nécessaire de déterminer lequel des candidats sera élu ou participera au tour de scrutin limité suivant, il y aura un tour de scrutin

spécial, limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en espagnol*) : S'agissant des candidatures des groupes régionaux, le Secrétariat a été informé que, pour les cinq sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique, le Groupe a entériné cinq candidatures, à savoir celles du Burkina Faso, du Cameroun, de l'Érythrée, de la Somalie et du Togo; pour les cinq sièges à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique, le Groupe a entériné cinq candidatures, à savoir celles de Bahreïn, du Bangladesh, des Fidji, de l'Inde et des Philippines; pour les deux sièges à pourvoir parmi les États d'Europe orientale, le Groupe a entériné deux candidatures, à savoir celles de la Bulgarie et de la République tchèque; pour les trois sièges à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Groupe a entériné trois candidatures, à savoir celles de l'Argentine, des Bahamas et de l'Uruguay; pour les trois sièges à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, le Groupe a entériné trois candidatures, à savoir celles de l'Autriche, du Danemark et de l'Italie.

En outre, j'ai été informée par le Secrétariat que les engagements pris volontairement par les États Membres conformément au paragraphe 8 de la résolution 60/251 ont été publiés en tant que documents officiels de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale.

Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant ou à la représentante assis(e) directement derrière la plaque nominative du pays.

Nous allons à présent procéder au vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés. Les bulletins de vote portant les lettres A, B, C, D et E vont maintenant être distribués. Nous allons maintenant commencer la procédure de vote.

Conformément à la résolution 71/323, en date du 8 septembre 2017, les noms des États candidats qui ont été communiqués au Secrétariat, si possible au moins 48 heures avant le scrutin, ont été imprimés sur les bulletins de vote pour chacun des groupes régionaux. En outre, des lignes vierges correspondant au nombre de sièges vacants à pourvoir pour chacun des groupes régionaux ont été prévues sur les bulletins de vote pour inscrire d'autres noms selon que de besoin

Les représentants sont priés de mettre une croix en regard des noms des candidats qui sont imprimés sur les bulletins de vote et/ou d'écrire le nom d'autres candidats éligibles sur les lignes vierges correspondant. Le nombre total de croix et de noms manuscrits ne peut pas dépasser le nombre de sièges vacants à pourvoir comme indiqué sur le bulletin de vote. Tout bulletin de vote contenant plus de noms que de sièges à pourvoir pour la région pertinente sera déclaré nul. Un bulletin sera également déclaré nul si aucun des États Membres dont le nom y figure n'appartient à la région concernée.

En conséquence, pour les bulletins de vote marqués « A », pour le Groupe des États d'Afrique, le nombre total de croix et de noms manuscrits ne devra pas dépasser cinq candidats; pour les bulletins de vote marqués « B », pour le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, le nombre total de croix et de noms manuscrits ne devra pas dépasser cinq candidats; pour les bulletins de vote marqués « C », pour le Groupe des États d'Europe orientale, le nombre total de croix et de noms manuscrits ne devra pas dépasser deux candidats; pour les bulletins de vote marqués « D », pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le nombre total de croix et de noms manuscrits ne devra pas dépasser trois candidats; et pour les bulletins de vote marqués « E », pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, le nombre total de croix et de noms manuscrits ne devra pas dépasser trois candidats.

Si un bulletin de vote comporte le nom d'États Membres qui n'appartiennent pas à la région concernée, qui ne sont pas rééligibles ou qui sont membres du Conseil, le bulletin demeure valable, mais le nom des États Membres en question ne sera pas comptabilisé. Il s'agit des noms des États Membres n'appartenant pas à la région concernée, des noms des États Membres non rééligibles ou des noms des États Membres qui resteront membres du Conseil l'année prochaine.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Karem (Iraq), M. Asuta (Kenya), M^{me} Fareena (Maldives), M^{me} Velazquez Gamarra (Paraguay), M. Correia Camilo (Portugal) et M^{me} Nipomici (République de Moldova) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 35, est reprise à 11 h 50.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A – États d'Afrique (5 sièges)

Nombre de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Abstentions :	1
Nombre de votants :	192
Majorité absolue requise :	97

Nombre de voix obtenues :

Burkina Faso	183
Togo	181
Cameroun	176
Somalie	170
Érythrée	160

Groupe B – États d'Asie et du Pacifique (5 sièges)

Nombre de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Abstentions :	1
Nombre de votants :	192
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Inde	188
Fidji	187
Bangladesh	178
Bahreïn	165
Philippines	165

Groupe C – États d'Europe orientale (2 sièges)

Nombre de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Abstentions :	5
Nombre de votants :	188
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Bulgarie	180
République tchèque	178

Groupe D – États d'Amérique latine et des Caraïbes (3 sièges)

Nombre de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Abstentions :	4
Nombre de votants :	189
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Bahamas	180
Uruguay	177
Argentine	172

Groupe E – États d'Europe occidentale et autres États (3 sièges)

Nombre de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Abstentions :	4
Nombre de votants :	189
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Italie	180
Autriche	171
Danemark	167
États-Unis d'Amérique	1

Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix des membres de l'Assemblée générale, les 18 États suivants sont élus membres du Conseil des droits de l'homme pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2019 : Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Danemark, Érythrée, Fidji, Inde, Italie, Philippines, République tchèque, Somalie, Togo et Uruguay.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je félicite les États qui viennent d'être élus membres du Conseil des droits de l'homme, et je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 116 d) de l'ordre du jour.

Annnonce de la Présidente

La Présidente (*parle en anglais*) : Je souhaite faire une annonce concernant la composition du Bureau de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session.

Les membres se souviendront que pour la soixante-treizième session, la Présidente, les 21 vice-présidents et les présidents des six grandes commissions ont été élus le 5 juin 2018. J'informe les membres que, par la suite, le 4 octobre 2018, S. E. M. Dee-Maxwell Saah Kemayah, du Libéria, a été élu Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) à sa soixante-treizième session et est donc membre du Bureau pour cette session.

Je félicite le Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour son élection.

La séance est levée à 11 h 55.